



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la sante

Question écrite n° 64636

Texte de la question

M Ladislas Poniatowski attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur le phenomene de la mort subite des nourrissons qui reste encore mysterieux, alors que leurs parents, faute d'explication rationnelle, sombrent dans l'angoisse et la culpabilite. Il faut savoir que la mort subite des nourrissons demeure aujourd'hui, dans les pays industrialises, la premiere cause de mortalite du nourrisson avec 2 cas pour 1 000, ce qui represente en France pres de 2 000 enfants par an. Un chiffre qui fait de ce fleau l'ultime bastion de la mortalite infantile. Un seul chiffre suffit a dire la terrible suspicion qui pese sur les parents : entre 1950 et 1975, une quinzaine de couples ont ete incarceres aux Etats-Unis parce qu'on les accusait d'avoir inflige a leur enfant de mauvais traitements qui auraient entraine la mort. D'autres hypotheses plus ou moins fantaisistes ont fleuri, toutes ont ete recusees, alors, faute d'explication scientifique, on en revient toujours a la « negligence criminelle » des parents. Enfin, dans les annees 1960, les parents concernes par ce drame ont commence a se regrouper aux Etats-Unis. Animes par la colere, face a la calomnie qui les frappe, ils veulent obtenir une prise de conscience des pouvoirs publics et sensibiliser le monde medical. Sous leur impulsion s'ouvre en 1963 la premiere conference internationale, qui isole et definit le « syndrome de la mort subite et inexplicuee du nourrisson ». Malgre des efforts medicaux, la mortalite infantile n'a pas ete completement vaincue, car elle reste dans les pays du tiers monde un phenomene d'une ampleur catastrophique. Par contre, dans les pays developpes, grace aux progres de la medecine, de l'hygiene et de la nutrition, ils sont passes, en un demi-siecle, de 30 p 100 a moins de 1 p 100 de mortalite infantile. C'est ce 1 p 100 qui interdit qu'on crie victoire. Derriere ce chiffre, il y a la tragique realite : la mort subite du nourrisson, a elle seule, tue 5 enfants par jour en France. Ce n'est qu'en 1978, apres plusieurs conferences internationales, que l'association Naitre et vivre s'est creee en France. A l'heure actuelle, Naitre et vivre rassemble plus de 20 associations de parents d'enfants morts ou rescapes de mort subite. Les parents qui se regroupent au sein de Naitre et vivre n'ont pas pour but de ressasser ensemble leur chagrin, mais de trouver le courage et les moyens de se battre. C'est pourquoi il lui demande quelles decisions compte prendre le Gouvernement pour que le phenomene de la mort subite du nourrisson cesse d'etre ignore ou d'etre considere comme un probleme marginal, et quels moyens seront mis en place pour rechercher une explication a la premiere cause de mortalite infantile en France.

Texte de la réponse

Reponse. - Cause principale de deces de nourrissons entre l'age de un mois et un an, la mort subite du nourrisson touche 1 500 bebes en France par an et pose un reel probleme de sante publique. Les causes sont multiples, frequemment associees, parfois non retrouvees. L'autopsie scientifique de ces enfants est essentielle, car elle permet de distinguer les morts subites liees a des etiologies precises et celles qui restent inexplicuees, ce qui est fondamental pour la prise en charge de la fratrie eventuelle a venir, mais aussi pour la recherche. Les centre regionaux de reference, crees par la circulaire du 14 mars 1986 ont qualite pour prescrire, mettre en place et organiser le suivi d'une surveillance par monitoring a domicile. Depuis le 30 janvier 1992 un groupe de travail a ete mis en place au sein de la direction generale de la sante du ministere de la sante et de l'action humanitaire. Il a pour but d'evaluer le dispositif des trente et un centres actuellement operationnels et de mettre

au point les propositions budgetaires qui en découleront. Déjà, la pratique de l'autopsie d'un enfant décédé, le suivi régulier de la famille lors d'une grossesse ultérieure et après la naissance de l'enfant, l'examen attentif de ce bébé et la réalisation d'examens complémentaires permettent de diminuer de façon importante la prescription de monitoring à domicile, d'autant que l'on commence à bien connaître les conséquences psychologiques sur les familles de ce type d'appareillage. Par ailleurs, conscient des difficultés que pose le transport des enfants décédés, le groupe de travail mis en place réfléchit à la faisabilité d'une modification du code des communes pour permettre le transport des corps. Enfin, il est envisagé une formation des professionnels, publics et libéraux, ainsi qu'une information de la population par l'intermédiaire de brochures, carnets de santé de l'enfant et campagnes d'éducation sanitaire pour prévenir ce douloureux problème.

Données clés

Auteur : [M. Poniatowski Ladislav](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64636

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5385